



DÉCISION

CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC UN LOTISSEUR POUR LE TRANSFERT DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX

3.5 - Actes de gestion du domaine

GS/JLC/CG/MBY/AP/LH
N°D2022-101

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-9, L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,
Vu l'arrêté n°2013093-0003 du 3 avril 2013 portant création de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux,
Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019039 du 8 février 2019 portant approbation des nouveaux statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, notamment l'article 5.2. a. (assainissement),
Vu le n°35 de la délibération n°2021-75B portant révision des délégations du Conseil communautaire du 23 juillet 2020 donnant délégation d'attribution au Président pour approuver les conventions avec les lotisseurs prévoyant le transfert dans le domaine public de la Communauté d'agglomération de la totalité des équipements publics dont elle a compétence une fois les travaux achevés ainsi que les actes notariés afférents,
Vu le projet de convention de transfert des ouvrages d'assainissement,

Considérant l'opération d'aménagement d'un lotissement de 20 lots à bâtir « Le Clos des Vergers », rue Maurice Legrand et avenue du Général Sarrail sur la commune de Dreux (parcelle nouvellement cadastrée AW 688 et nommée rue des Vergers) réalisée par la société NEXITY SNC FONCIER CONSEIL, encadrée par le permis d'aménager modificatif n° 28 134 13 00003M01,

Considérant que la société NEXITY SNC FONCIER CONSEIL demande, sur la base du plan de récolement des ouvrages d'assainissement, la reprise dans le domaine public de l'ensemble des espaces communs du lotissement, comprenant des ouvrages d'eaux usées et d'eaux pluviales sous la voirie nouvelle créée,

Considérant que les ouvrages concernés par ces espaces sont constitués de :

- Réseaux et branchements d'eaux usées sous voirie commune ;
- Réseaux et grilles d'eaux pluviales sous espaces communs, ainsi qu'une zone de rétention enterrée sous voirie commune et d'un ouvrage de régulation de débit,
- Poste de refoulement des eaux pluviales ;
- Réseau de refoulement des eaux pluviales jusqu'au domaine public ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200040277-20221115-D2022-101-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2022

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est disposée à reprendre la gestion de ces ouvrages d'assainissement qui seront alors situés sous des espaces transférés au domaine public, dans les conditions décrites dans la convention,

Considérant que la convention prévoit que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux soit destinataire de l'ensemble des pièces du Dossier des Ouvrages Exécutés attestant de résultats conformes des tests de réception des travaux,

D É C I D E

ARTICLE 1 : DE CONCLURE une convention de transfert dans le domaine public de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux des ouvrages publics dont elle a la compétence et réalisés dans le cadre du permis d'aménager modificatif n° 28 134 13 00003M01 pour la création d'un lotissement de 20 lots à bâtir « Le Clos des Vergers », rue Maurice Legrand et avenue du Général Sarrail sur la commune de Dreux.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation sera faite à la société NEXITY SNC FONCIER CONSEIL.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 15 NOV 2022

Le Président,

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 15 NOV 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200040277-20221115-D2022-101-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2022